

**DECHARGE POUR LE DEPART DES ENFANTS EN FIN DE JOURNEE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2019-2020**

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

LES ENFANTS SCOLARISES EN MATERNELLE

Les enfants scolarisés en maternelle doivent être récupérés par les responsables légaux ou une personne autorisée et indiquée sur les fiches de renseignements. Si un mineur venait à récupérer un enfant de maternelle celui-ci doit au moins être collégien et une décharge fournie par la structure devra être signée par les parents. Sans cela, le personnel ne pourra laisser l'enfant concerné partir.

LES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE ELEMENTAIRE

Tous les enfants peuvent être récupérés par les responsables légaux ou toute personne adulte autorisée et indiquée sur les fiches de renseignements.

Pour les élèves de CP et CE1 il est possible qu'ils partent accompagnés de leur grand frère / grande sœur scolarisé(e) en CE2 – CM1 et CM2 (minimum) si et seulement si les responsables légaux ont signé une décharge fournie par l'association.

Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 il est possible qu'ils partent seuls à la fin de la journée (à la fin du périscolaire ou de l'accueil de loisirs), si et seulement si, les parents ont signé une décharge fournie par l'association.

Remarque : dans tous les cas, dès que l'enfant est sorti de la structure, l'enfant est remis sous la responsabilité des responsables légaux et est assuré par le biais de l'assurance familiale.

Cas particulier des régimes de sortie

Si la directrice ou son représentant estime que l'enfant n'est pas en sécurité suffisante pour rentrer seul ou avec un grand frère/grande sœur, elle en référera par courrier recommandé aux familles qui seront alors seules décisionnaires de la manière dont l'enfant rentrera. Dans tous les cas la responsabilité de l'association et de la directrice ne sera pas engagée.

Si une tierce personne venait chercher l'enfant, elle doit obligatoirement faire partie de la liste établie et signée par les parents. Si cette personne n'est pas connue du personnel, **une pièce d'identité** sera systématiquement demandée.

**Je soussigné (e) M ou Mme _____ responsable
légal de l'enfant _____ scolarisé à :**

- L'école maternelle de St André de Corcy
- L'école élémentaire de St André de Corcy (classe : _____)
- L'école primaire de St Marcel en Dombes (classe : _____)

Autorise :

- Mon enfant (nom, prénom) _____ scolarisé au moins
au CE2 à récupérer son frère ou sa sœur (nom prénom)
_____ en fin d'inscription de périscolaire ou
d'accueil de loisirs (Pas possible pour les enfants scolarisés en maternelle)
- M. ou Melle _____, mineur responsable âgé de :
_____ ans (au moins collégien) à récupérer mon enfant (nom, prénom)
_____ (maternelle ou élémentaire) en fin d'inscription
périscolaire ou d'accueil de loisirs
- Mon enfant (nom prénom) _____ scolarisé en
CE2 – CM1 ou CM2 à rentrer seul

Heure à laquelle l'enfant doit partir seul :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Attention, les enfants doivent rappelés aux animateurs l'heure

En signant cette autorisation je décharge totalement la responsabilité de la directrice, ou de son représentant, à partir du moment où mon enfant est récupéré par la personne autorisée. Mon enfant est alors assuré par l'assurance familiale et non plus par l'assurance du pôle enfance.

Date et signature précédée de la
mention « lu et approuvé »